

Taxe d'apprentissage : une ressource indispensable pour parfaire la qualité des enseignements professionnels.

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous décidez l'affectation.

Verser sa taxe d'apprentissage à la Faculté des Lettres et Civilisations de l'Université Jean Moulin Lyon 3 , c'est s'engager concrètement en faveur de la formation professionnelle de vos futurs collaborateurs :

Investir

investir dans le **développement de compétences transversales** recherchées (capacité d'analyse et de synthèse, qualité d'expression écrite et orale, ouverture d'esprit et adaptabilité, culture générale...)

Promouvoir

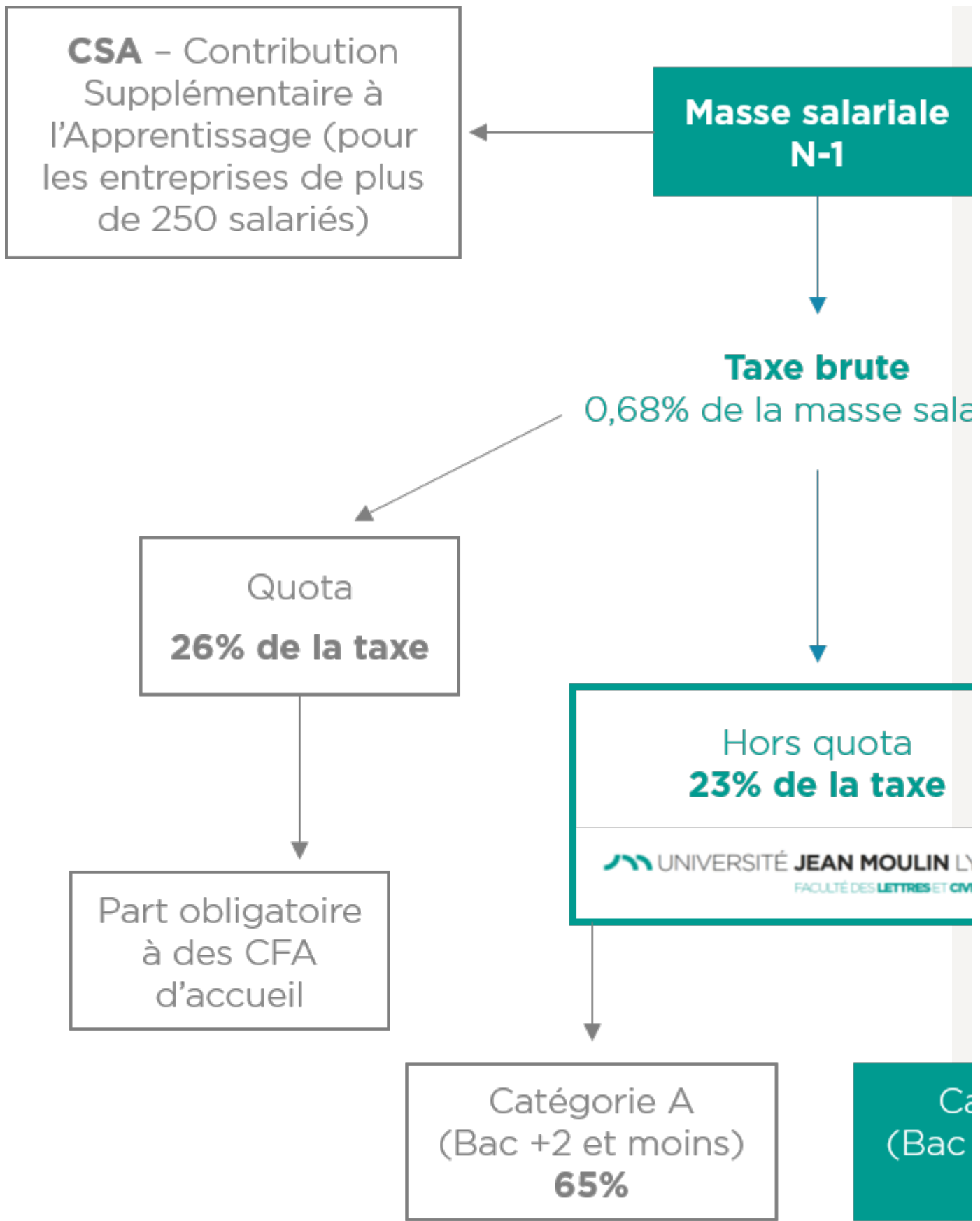
promouvoir des **formations innovantes** qui préparent **aux métiers de demain** (community manager, experts en e-reputation, responsable d'édition numérique, climatologue, expert en prévention des risques environnementaux, documentaliste en entreprise...)

Agir

agir pour le **développement de la Faculté**, son **ouverture à la société** (liens avec les milieux socio-économiques, entrepreneuriat étudiant) et soutenir la **professionnalisation des étudiants** qui est au cœur du projet de la Faculté et de l'université Jean Moulin – Lyon 3

Quelles formations sont concernées ?

Consultez la liste des formations de la Faculté des Lettres et Civilisations habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage



Chiffres-clés

- 2800 étudiants
- 100 enseignants
- 5 Licences
- 15 mentions de Master déclinées en 29 parcours

- 10 préparations de concours
- Taux d'emploi de 78 %

Plus d'informations

[Télécharger la plaquette de la taxe d'apprentissage](#)

Contacts

Mélanie LAVAUD

Tél. : 04 78 78 73 43

melanie.lavaud@univ-lyon3.fr

Les formations

[Quelles formations peuvent percevoir la taxe d'apprentissage ? Consultez la liste de tous les diplômes concernés !](#)

Comment verser la taxe d'apprentissage ?

[La procédure complète pour verser la taxe à la Faculté des Lettres et Civilisations.](#)

Mise à jour : 3 janvier 2019